

# Website Disclosure

**Nom du Produit :** AXH Allianz JPM Global Dividend Fund

**ISIN code :** LU0329203144

**Identifiant d'entité juridique (CODE LEI) :** 549300XJDGTV93WIFD22

**Version :** 15/06/2024

## A) RÉSUMÉ

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille. Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution.

Bien que le Compartiment n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il investira au moins 10% de ses actifs dans des Investissements durables. Le Gestionnaire financier suit un cadre qui vise à éviter que les Investissements durables ne causent un préjudice important à tout objectif environnemental ou social. Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE sont pris en compte au titre de ce cadre.

Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP ne sont pas inclus dans le calcul du pourcentage des actifs.

Le seuil d'investissement minimum et les exclusions sont contrôlés par le biais de règles intégrées au système de directives du portefeuille qui vise à garantir que le Compartiment respecte ces règles à tout moment de son cycle de vie.

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers. Dès lors que l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données n'est pas garantie, des mesures d'atténuation ont été mises en place.

La recherche interne, produite par une équipe d'analystes actions fondamentaux et quantitatifs, constitue l'un des principaux atouts du processus d'investissement. Les opinions ESG sur des entreprises spécifiques sont le fruit de recherches exclusives et d'engagements individuels avec les entreprises.

En tant qu'élément clé du processus d'investissement, l'engagement actif est utilisé non seulement pour comprendre comment les entreprises et les émetteurs prennent en compte les questions ESG, mais aussi pour tenter d'influencer leur comportement et encourager les meilleures pratiques, dans le but d'améliorer les rendements.

Le Compartiment n'a désigné aucun indice de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

## **B) PAS D'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE**

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'Investissements durables.

Les objectifs des Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser peuvent inclure un ou plusieurs des objectifs suivants : objectifs environnementaux (i) atténuation du risque climatique, (ii) transition vers une économie circulaire ; objectifs sociaux (i) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes dans les équipes dirigeantes, (ii) collectivités inclusives et durables - représentation accrue des femmes au sein des conseils d'administration et (iii) instauration d'un environnement et d'une culture de travail décents.

### **Pas de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social**

Les Investissements durables que le Compartiment entend partiellement réaliser sont soumis à un processus de filtrage visant à identifier et à exclure de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités sont, aux yeux du Gestionnaire financier, les plus dommageables au regard de certaines considérations environnementales, sur la base d'un seuil déterminé par le gestionnaire financier. Ces considérations incluent le changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la pollution et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Le Gestionnaire financier applique également un filtrage visant à identifier et à exclure les entreprises qui, à ses yeux, enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la base de données fournies par des prestataires de services tiers.

### **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sont pris en considération**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au Tableau 1 de l'Annexe 1 et certains indicateurs, tels que déterminés par le Gestionnaire financier, aux Tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte tel que décrit ci-après. Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs figurant dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE ou, lorsque cela s'avère impossible en raison de limites liées aux données ou d'autres problèmes techniques, à un indicateur de substitution représentatif. Le Gestionnaire financier regroupe plusieurs indicateurs en un seul indicateur « principal », comme décrit plus en détail ci-dessous, et peut utiliser un ensemble d'indicateurs plus large que celui mentionné ci-après.

Les indicateurs pertinents figurant au Tableau 1 de l'Annexe 1 des Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE incluent 9 indicateurs environnementaux et 5 indicateurs liés aux questions sociales et de personnel. Les indicateurs environnementaux sont numérotés de 1 à 9 et concernent les émissions de gaz à effet de serre (1 à 3), l'exposition aux combustibles fossiles, la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, l'intensité de consommation d'énergie, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux (4 à 9 respectivement).

Les indicateurs 10 à 14 ont trait aux questions sociales et de personnel d'une entreprise et couvrent les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, la mixité au sein des organes de gouvernance et l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), respectivement.

L'approche du Gestionnaire financier inclut des aspects quantitatifs et qualitatifs dans la prise en compte des indicateurs. Elle se fonde sur des indicateurs particuliers pour le filtrage afin d'exclure les entreprises susceptibles de causer un préjudice important. Elle utilise un sous-ensemble à des fins d'engagement en vue d'influencer les meilleures pratiques et a recours à certains d'entre eux comme indicateurs de performance positive en matière de durabilité, en appliquant un seuil minimum à l'indicateur en vue de la prise en compte en tant qu'Investissement durable.

Les données nécessaires à la prise en compte des indicateurs peuvent, le cas échéant, être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

### **Filtrage**

Certains des indicateurs sont pris en compte par le biais du filtrage fondé sur des valeurs ou des normes en vue d'appliquer des exclusions. Ces exclusions tiennent compte des indicateurs 10 et 14 relatifs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux armes controversées.

Le Gestionnaire financier applique également un filtre conçu spécifiquement à cet effet. En raison de certaines considérations techniques, telles que la couverture des données relatives à certains indicateurs, le Gestionnaire financier applique soit l'indicateur spécifique du Tableau 1, soit un indicateur de substitution représentatif, tel qu'il l'aura déterminé, afin de filtrer les entreprises faisant l'objet d'un investissement en fonction des questions environnementales ou des questions sociales et de personnel pertinentes. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont associées à plusieurs indicateurs et à des mesures correspondantes dans le Tableau 1, comme les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité de gaz à effet de serre (indicateurs 1 à 3). Le Gestionnaire financier a actuellement recours aux données d'intensité de gaz à effet de serre (indicateur 3), aux données de consommation et de production d'énergie non renouvelable (indicateur 5) et aux données relatives à l'intensité de consommation d'énergie (indicateur 6) pour effectuer le filtrage relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du filtrage conçu spécifiquement et pour ce qui est des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et des rejets dans l'eau (indicateurs 7 et 8), compte tenu des limites liées aux données, le Gestionnaire financier a recours à un indicateur de substitution représentatif d'un tiers plutôt qu'aux indicateurs spécifiques du Tableau 1. Le Gestionnaire financier prend également en compte l'indicateur 9 relatif aux déchets dangereux dans le cadre du filtre conçu spécifiquement.

### **Engagement**

Outre l'exclusion de certaines entreprises comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire financier s'engage de façon continue auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements. Sous réserve de certaines considérations techniques telles que la couverture des données, un sous-ensemble d'indicateurs servira de base à l'engagement auprès de certaines sociétés bénéficiaires des investissements, conformément à l'approche adoptée par le Gestionnaire financier en matière de gestion et d'engagement. Les indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de cet engagement sont les indicateurs 3, 5 et 13 relatifs à l'intensité de gaz à effet de serre, à la part d'énergie non renouvelable et à la mixité au sein des organes de gouvernance figurant dans le Tableau 1. Les indicateurs 2 du Tableau 2 et 3 du Tableau 3 relatifs aux émissions de polluants atmosphériques et au nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies sont également employés.

### Indicateurs de durabilité

Le Gestionnaire financier a recours aux indicateurs 3 et 13 relatifs à l'intensité de GES et à la mixité au sein des organes de gouvernance en tant qu'indicateurs de durabilité permettant de qualifier un investissement d'Investissement durable. Selon l'une des méthodes, une entreprise doit pouvoir être considérée comme un leader opérationnel d'un groupe de pairs pour pouvoir être qualifiée d'Investissement durable. Pour ce faire, une note se situant dans le quintile supérieur par rapport aux pairs doit être obtenue pour l'indicateur.

## C) CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Le Compartiment promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers ses critères d'inclusion des investissements qui mettent en avant de telles caractéristiques. Il est tenu d'investir au moins 51% de ses actifs dans ces titres. Il promeut également certaines normes et valeurs en excluant certaines entreprises du portefeuille.

A travers ses critères d'inclusion, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles qu'une gestion efficace des émissions et des déchets toxiques ou un bon bilan environnemental. Il promeut également des caractéristiques sociales, lesquelles peuvent inclure une communication efficace en matière de durabilité, des notes positives en matière de relations de travail et de gestion des questions de sécurité.

A travers ses critères d'exclusion, le Compartiment promeut certaines normes et valeurs, telles que le soutien à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et la réduction des émissions toxiques, en excluant totalement les entreprises impliquées dans certaines activités comme la fabrication d'armes controversées, et en appliquant à d'autres, telles que celles exerçant des activités liées au charbon thermique et au tabac, des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Veuillez-vous reporter à la politique d'exclusion du Compartiment figurant sur le site [www.jpmorganassetmanagement.lu](http://www.jpmorganassetmanagement.lu) pour de plus amples informations ; vous pouvez effectuer une recherche sur votre Compartiment et accéder à la section relative aux Informations ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

## D) STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie du Compartiment du point de vue de son approche d'investissement générale et de son approche ESG peut se résumer comme suit :

### Approche d'investissement

- Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.
- Processus d'investissement fondé sur l'analyse des actions par une équipe de recherche internationale.
- Cherche à identifier les sociétés aux dividendes durablement élevés et/ou affichant un potentiel de croissance des dividendes durable.
- Approche ESG : Promouvant des caractéristiques ESG
- Exclut certains secteurs, entreprises ou pratiques en fonction de critères basés sur des valeurs ou des normes spécifiques.
- Au moins 51% des actifs doivent être investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.
- Au moins 10% des actifs doivent être investis dans des Investissements durables.
- Toutes les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

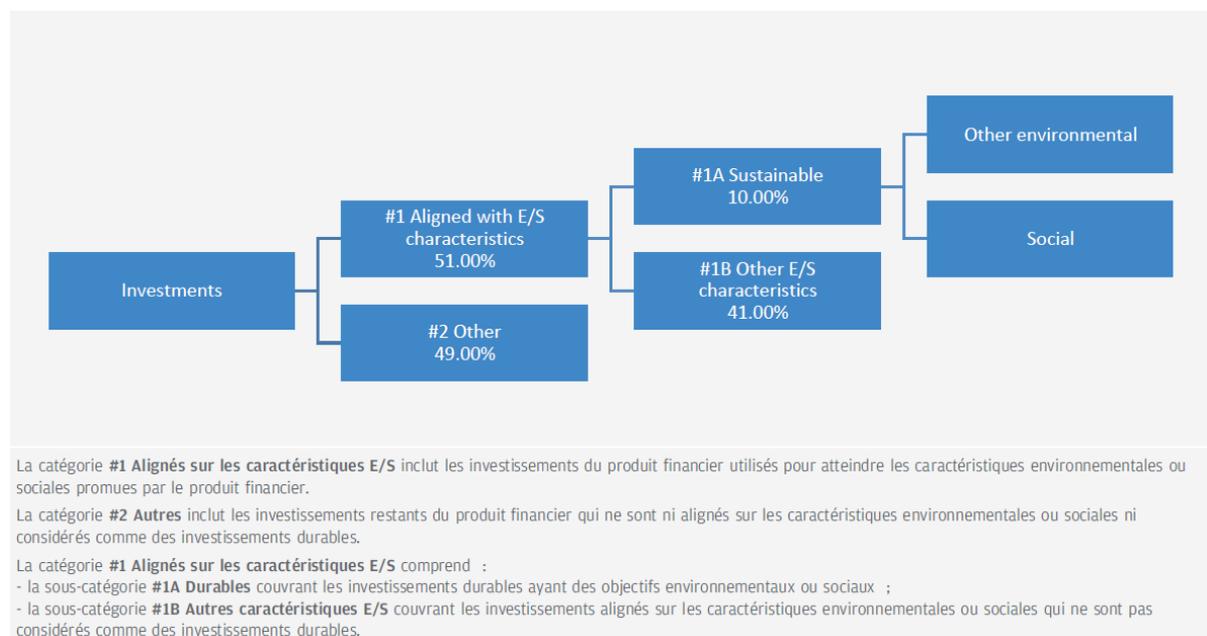
Tous les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) sont filtrés de manière à exclure ceux qui contreviennent de façon notoire aux pratiques de bonne gouvernance. En outre, d'autres considérations entrent en ligne de compte pour les investissements inclus dans les 51% d'actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou sont éligibles en tant qu'Investissements durables. Pour ces investissements, le Compartiment effectue une comparaison par rapport aux groupes de pairs et élimine les entreprises qui ne figurent pas parmi les 80% les mieux notés par rapport à ses pairs au regard des indicateurs de bonne gouvernance.

## E) PROPORTION DES INVESTISSEMENTS

Le Compartiment prévoit d'allouer au moins 51% de ses actifs à des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et un minimum de 10% à des Investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir une proportion de ses actifs spécifiquement dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales positives ou des caractéristiques sociales positives, ou les deux, ni à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques en ce qui concerne les Investissements durables. Il n'y a donc pas d'allocations minimales spécifiques aux objectifs environnementaux ou sociaux, tel qu'indiqué dans le diagramme ci-dessous.

Les Liquidités à titre accessoire, les Dépôts auprès d'établissements de crédit, les instruments du marché monétaire/fonds monétaires (pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels) et les produits dérivés détenus à des fins de GEP ne sont pas inclus dans le pourcentage d'actifs indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces positions fluctuent en fonction des flux d'investissement et ont un rôle accessoire dans la politique d'investissement, ayant peu ou pas d'incidence sur les opérations d'investissement.

Les allocations mentionnées ci-dessus sont toutes réalisées par le biais d'une exposition directe aux sociétés bénéficiaires des investissements, via l'acquisition d'actions de ces dernières. Le Compartiment n'utilise pas d'instruments dérivés (exposition indirecte) pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales positives ou réaliser les Investissements durables.



## F) SUIVI DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Les exclusions et le seuil d'investissement minimum de 51% dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives sont contrôlés par le biais de règles intégrées au système de directives du portefeuille qui vise à garantir que le Compartiment respecte ces règles à tout moment de son cycle de vie. Les contrôles sont automatisés dans les systèmes internes. Les règles pertinentes sont codifiées dans le cadre du suivi pré- et post-négociation et contrôlées quotidiennement selon la fréquence de calcul de la valeur liquidative. L'exposition du portefeuille est contrôlée afin d'éviter l'achat de titres exclus et de veiller au respect du seuil d'investissement minimum requis de 51% dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives.

Toute infraction aux règles est traitée au cas par cas. En fonction de la nature et de la gravité de l'infraction, l'analyse de cette dernière et les documents nécessaires en attestant, entre autres, peuvent être transmis à la Société de gestion pour examen et validation.

En outre, le Gestionnaire financier peut consulter quotidiennement les taux de satisfaction au niveau du portefeuille et des actions/actifs, ainsi que les ratios de couverture au niveau du portefeuille, par le biais des systèmes de gestion de portefeuille.

## G) MÉTHODOLOGIES

Le Gestionnaire financier s'appuie à la fois sur sa méthodologie de notation ESG propriétaire et sur des données de tiers pour disposer d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet.

La méthodologie évalue la gestion par une entreprise des problématiques environnementales ou sociales pertinentes telles que ses émissions toxiques, la gestion de ses déchets, les relations de travail et les questions de sécurité. Pour être incluse dans les 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une entreprise doit se classer parmi les 80% les mieux notées par rapport à ses pairs relativement à son score environnemental ou social et appliquer des pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes). Les données fournies par les entreprises elles-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées.

Si les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères rigoureux de sélection des fournisseurs qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations, le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

Le filtrage réalisé sur ces données se traduit par l'exclusion pure et simple de certains investissements potentiels et à l'exclusion partielle d'autres, en fonction de seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution. Un sous-ensemble d'« Indicateurs de durabilité négatifs », tels que définis dans les Normes techniques de réglementation du règlement SFDR de l'UE, est également intégré au processus de filtrage. Les indicateurs pertinents sont utilisés afin d'identifier et d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas ces normes et valeurs.

## H) SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

(a) les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ;

### Critères d'inclusion

S'agissant des 51% d'actifs promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, deux scores propriétaires sont calculés sur la base de diverses sources de données.

Le premier, le Score ESG fondamental de JPMAM, est basé sur une Checklist ESG remplie par les analystes du Gestionnaire financier. En plus d'effectuer ses propres recherches et de communiquer directement avec les entreprises, il s'appuie sur des données relatives à celles-ci et aux secteurs, qui peuvent provenir des publications réglementaires, des rapports annuels et des sites Internet des entreprises, de médias, de fournisseurs tiers, de la recherche sell-side et des rapports de groupes sectoriels.

Le second, le Score ESG quantitatif de JPMAM, repose sur des analyses ESG externes provenant de fournisseurs de données spécialisés et de courtiers sell-side.

Le Score ESG fondamental de JPMAM est privilégié lorsqu'il est disponible. Dans le cas contraire, on utilise le Score ESG quantitatif de JPMAM ou un score combinant les deux scores précités.

### Critères d'exclusion

Afin de promouvoir certaines normes et valeurs, le Gestionnaire financier s'appuie sur des données pour mesurer la participation d'une entreprise à des activités potentiellement contraires à la politique d'exclusion du Compartiment, à l'instar des entreprises fabriquant des armes controversées. Les données peuvent être obtenues auprès des sociétés bénéficiaires des investissements elles-mêmes et/ou fournies par des prestataires de services tiers (y compris des données indirectes).

(b) les mesures prises pour assurer la qualité des données ;

Les scores propriétaires font l'objet d'une surveillance continue, peuvent être revus par les pairs et sont accessibles pour tous les membres de l'équipe d'investissement concernée via J.P. Morgan Spectrum™, la plateforme technologique commune de J.P. Morgan Asset Management.

La Checklist ESG permettant de calculer le Score ESG fondamental de JPMAM est établie par l'analyste concerné, examinée par les Directeurs de la recherche, et les résultats peuvent être contestés par les équipes d'investissement.

Les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères de sélection rigoureux. Chaque prestataire de services est examiné avec soin avant que la décision de l'intégrer ne soit prise. Lors de la sélection et de l'intégration d'un nouveau prestataire, l'équipe en charge des investissements durables procède à une évaluation approfondie de ses capacités, ressources, coûts et contrôles.

Lorsque le Gestionnaire financier considère que les données des sociétés en portefeuille ou des fournisseurs tiers de données ESG sont obsolètes ou incorrectes, il peut travailler en étroite collaboration avec le prestataire concerné afin d'améliorer l'exactitude et l'actualité des données.

(c) la manière dont les données sont traitées ;

Les données sont traitées sur J.P. Morgan Spectrum™, la plateforme technologique commune de J.P. Morgan Asset Management, qui standardise et optimise les capacités de recherche, de construction de portefeuille et de gestion des risques, y compris les scores propriétaires. Spectrum™ permet de centraliser au même endroit tous les ensembles de données critiques et ainsi d'assurer la cohérence des informations relatives à un portefeuille tout au long de son cycle de vie.

(d) la proportion de données estimées.

La proportion de données utilisées aux fins du Score ESG fondamental et du Score ESG quantitatif de JPMAM estimées variera en fonction de facteurs tels que les informations publiées par les entreprises. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre de niveaux 1 et 2 sont largement communiquées par les entreprises, tandis que les données sur les émissions de niveau 3, lorsqu'elles sont disponibles, découlent souvent d'une estimation.

## **I) LIMITES AUX MÉTHODOLOGIES ET AUX DONNÉES**

(a) Limites des méthodologies et des sources de données

Les Scores ESG fondamental et quantitatif de JPMAM couvrent un large éventail de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et sont utilisés pour identifier les principaux risques et opportunités ESG sur le plan financier. Ils peuvent ne pas être exhaustifs.

Les données fournies par les émetteurs eux-mêmes ou par des prestataires tiers peuvent être basées sur des ensembles de données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être insuffisants, de mauvaise qualité ou de contenir des informations biaisées. Le Gestionnaire financier ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces données.

En ce qui concerne les données de tiers, les critères et les systèmes d'évaluation utilisés peuvent différer considérablement d'un fournisseur à l'autre. Dès lors qu'il n'existe pas de système de notation ESG standard, la méthodologie et les conclusions des fournisseurs tiers peuvent s'écarter de manière significative de celles d'autres fournisseurs tiers ou du Gestionnaire financier.

Bien que JPMorgan Asset Management s'efforce de recourir à des sources de données jugées fiables, l'exactitude ou l'exhaustivité de son système propriétaire ou des données de tiers ne saurait être garantie.

(b) Absence d'impact de ces limites sur la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Ces limites n'affectent pas la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes dans la mesure où elles sont atténuées afin de garantir l'intégrité et l'adéquation des données utilisées. Les fournisseurs de données tiers sont soumis à des critères de sélection rigoureux qui peuvent inclure une analyse des sources de données, de la couverture, de l'actualité, de la fiabilité et de la qualité globale des informations.

L'évaluation des fournisseurs se poursuit de manière périodique pendant la durée des abonnements aux services convenus afin de s'assurer qu'ils honorent leurs engagements. De nouveaux fournisseurs sont examinés en permanence afin de déterminer s'ils apporteraient un avantage supplémentaire par rapport aux fournisseurs existants.

La Checklist ESG permettant de calculer le Score ESG fondamental de JPMAM est établie par l'analyste concerné, examinée par les Directeurs de la recherche, et les résultats peuvent être contestés par les équipes d'investissement.

## **J) DUE DILIGENCE**

La recherche interne, produite par une équipe d'analystes actions fondamentaux et quantitatifs, constitue l'un des principaux atouts du processus d'investissement. Les opinions ESG sur des entreprises spécifiques sont le fruit de recherches exclusives et d'engagements individuels avec les entreprises. Le Gestionnaire financier s'appuie également sur des données de fournisseurs externes.

Le cadre de recherche du Gestionnaire financier fait appel à plusieurs processus développés en interne afin d'évaluer la qualité d'une entreprise, y compris ses références ESG. L'évaluation ESG comprend l'utilisation d'une Checklist ESG reprenant des questions détaillées posées aux entreprises faisant l'objet d'une couverture à l'échelle mondiale (dans la mesure du possible, car toutes les entreprises ne sont pas forcément couvertes), un score ESG basé sur des données propriétaires, un cadre d'importance fondamentale et un cadre de classification stratégique.

Les exercices de diligence raisonnable et la recherche sur les entreprises sous-jacentes sont menés par des analystes et/ou par le Gestionnaire financier. Des personnes sont par ailleurs désignées pour assurer le contrôle qualité de la recherche fondamentale et quantitative.

Tous les trimestres, une équipe indépendante du Gestionnaire financier organise des réunions d'examen formelles avec chaque équipe d'investissement. Les portefeuilles sont examinés au regard des objectifs, de la performance, du positionnement en matière de risque et de l'intégration ESG.

## **K) POLITIQUES D'ENGAGEMENT**

En tant qu'élément clé du processus d'investissement, l'engagement actif est utilisé non seulement pour comprendre comment les entreprises et les émetteurs prennent en compte les questions ESG, mais aussi pour tenter d'influencer leur comportement et encourager les meilleures pratiques, dans le but d'améliorer les rendements.

Nous définissons l'engagement comme un échange actif avec les entreprises ou les émetteurs bénéficiaires des investissements, en faisant entendre notre voix en tant qu'investisseur à long terme grâce au vote par procuration et à la participation à des initiatives sectorielles. L'engagement actif nous permet de gérer les risques ESG et d'intégrer systématiquement les connaissances ainsi acquises dans nos décisions d'investissement. Pour en savoir plus sur nos processus d'engagement, veuillez consulter notre Rapport annuel sur la gouvernance des investissements.

Le Gestionnaire financier surveille les controverses au niveau des entreprises/émetteurs sous-jacents, et en particulier les infractions au Pacte mondial des Nations unies. Des processus ont été mis en place afin d'évaluer la gravité de ces controverses et de déterminer si l'engagement permettrait d'obtenir une réaction positive de la part de l'entreprise/l'émetteur.

## **L) INDICE DE RÉFÉRENCE DÉSIGNÉ**

Le Compartiment n'a désigné aucun indice de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.